

Délibération CA 2016/07/05 – 1**Point AJOUTÉ à l'Ordre du Jour :****MOTION Fédélor – FAGE sur le CONTRÔLE CONTINU INTÉGRAL***Document distribué aux Administrateurs*

Suite à la demande de l'équipe d'élu(e)s FÉDÉLOR, la motion suivante est soumise au vote des Administrateurs :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine vient d'apprendre que contrairement à ce qu'avait promis le ministère, le projet d'arrêté permettant l'organisation d'une expérimentation du Contrôle Continu Intégral ne sera pas présenté au prochain CNESER.

Le Conseil d'Administration dénonce cette nouvelle dérobade du ministère sur le sujet relatif au Contrôle Continu Intégral. Soucieuse de la réussite étudiante, la demande de ces établissements était simple, celle d'une expérimentation. Tandis que la situation budgétaire des universités apparaît de plus en plus critique, la communauté universitaire, soucieuse d'honorer sa responsabilité sociale, s'attache à élaborer des réponses pédagogiques innovantes et fonctionnelles pour améliorer la réussite étudiante dans un souci de l'efficacité budgétaire. Après de multiples changements de ligne politique, les universités volontaires, confortées par les déclarations de Thierry Mandon en marge de la présentation du Plan de Simplification dans l'Enseignement Supérieur ont entamé un travail de profond remaniement des maquettes pédagogiques et des modalités d'évaluation afin de mettre en œuvre ce dispositif pédagogique. A l'issue de ce travail intense sur plus d'un mois, et tandis que 5 universités avaient fait voter un cadre d'expérimentation, le ministère se relance dans un jeu de stop-and-go et met les universités volontaires et la communauté universitaire au pied du mur.

Il est inacceptable de découvrir à la veille de la période estivale que les équipes pédagogiques devraient être amenées à revoir l'ensemble du travail qu'elles ont effectué pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer une rentrée dans de bonnes conditions.

Solidaires des universités expérimentatrices, nous demandons instamment au ministère de permettre aux universités volontaires de poursuivre leur travail d'innovation pédagogique, au service de la réussite des étudiants. Le Conseil d'Administration demande aux tutelles de mettre un terme à ce climat de défiance vis-à-vis des initiatives locales en matière pédagogique et de leur permettre de disposer du cadre d'expérimentation prévu afin que les équipes pédagogiques ne se sentent pas désavouées ni démotivées. A cette fin, nous demandons à ce que le cadre d'expérimentation soit mis à l'ordre du jour du prochain CNESER. Cette demande s'accompagne d'un appel à ce que l'autonomie pédagogique des établissements soit un droit consacré et reconnu par les tutelles.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la motion initiée par le réseau de la FAGE (Fédération des Associations Générales Etudiantes) et de Fédélor (Fédération Etudiante de Lorraine) et relative au retrait de l'ordre du jour du CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche) de juillet du point sur l'arrêté visant à autoriser l'expérimentation du Contrôle Continu Intégral dans 5 universités volontaires.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 juillet 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016

Délibération CA 2016/07/05 – 2**Point 6 de l'Ordre du Jour :****CRÉATION du COLLÉGIUM LORRAINE MANAGEMENT***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 1 à 1bis

Annexe 1 : contexte de la création du Collégium Lorraine Management et processus Institutionnel

Annexe 1bis : création de l'assemblée constituante chargée de proposer les statuts du Collégium Lorraine Management

Le vote a lieu à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés (article 15-I du décret portant création de l'Université de Lorraine).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent :

- La création du Collégium dénommé provisoirement « Lorraine Management », regroupant les composantes ISAM-IAE Nancy, UFR ESM-IAE, UFR Mathématiques et Informatique ;
- La modification du périmètre et du Règlement Intérieur du Collégium *Droit Économie Gestion* qui découle du départ de ces trois structures vers le nouveau collégium ;
- La modification de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine listant les collégiums et leurs composantes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 juillet 2016


Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 juillet 2016.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/07/05 – 3

Point 7 de l'Ordre du Jour :

DÉBAT d'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Documents transmis aux Administrateurs

L'exposé est assuré par Mme GURTNER, Vice-présidente fonctionnelle en charge des Finances, qui constate que l'année budgétaire 2017 poursuit le contrat quinquennal actuel et prépare celui de 2018-2022.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2017

ORIENTATION GENERALE : préparer et anticiper l'avenir

- Etre acteur des mutations
- Stabiliser, sécuriser le présent pour assurer l'avenir
- Faire aboutir les projets en cours, en lancer de nouveaux, préparer la gestation des suivants

TRAJECTOIRE FINANCIERE : équilibre et soutenabilité

- Equilibrer le compte de résultat prévisionnel
- Assurer la couverture de la masse salariale (hors décisions Etat)
- Maîtriser l'impact budgétaire des engagements pluriannuels
- Renforcer le pilotage de l'investissement

MODELE ECONOMIQUE et ALLOCATION DE MOYENS :

- **Dotation annuelle récurrente**
 - Intégration de l'ENIM
 - Mêmes montants envisagés (+ ENIM)
 - Mêmes critères de répartition, intégrant le changement de traitement de l'électricité opéré en 2016
 - Conservation du mécanisme prudentiel, vu l'incertitude sur les subventions-Etat
- **Dotation annuelle des Heures complémentaires**
 - Mêmes montants envisagés + ENIM
 - Dotations annuelles attribuées en heures (+ charges couvertes au réel), pour des raisons de simplification
- **Autres évolutions techniques à envisager** :
 - sur la contribution universelle notamment, dont il faudra discuter avec les personnes concernées
 - sur le modèle EMEB : sur les contrats pluriannuels, abonder les Autorisations d'Engagement (AE) au fil de la nécessité au lieu de les attribuer ex ante à l'ouverture du budget

LA MASSE SALARIALE : une évolution des dépenses à prévoir

Facteurs d'évolution des rémunérations

- **Les mesures « Etat »** :
 - Augmentation de la valeur du point d'indice
 - Modernisation des PPCR (Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) dans la fonction publique
 - Evolution rémunération des contrats doctoraux
- **Les mesures « Etablissement »** :
 - Extension des mesures « Etat » aux contractuels

Les autres facteurs d'évolution :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), sur les titulaires et les contractuels
- Evolution des effectifs, liée notamment au regain d'activité côté recherche et à l'embauche de personnels sur ressources propres

La masse salariale : synthèse (k€)

Source : Info 03/2017	Evolutions 2017/2016	Financement Etat <i>escompté</i>	Reste à financer en 2017
GVT titulaires	3 582		3 582
GVT contractuels	300		300
Augmentation valeur point d'indices	3 435	2 938	497
Rémunérations contrats doctorants	196	196	
PPCR	1 217	1 080	137
EAP campagne d'emplois 2016	512		512
TOTAUX	9 242	4 214	5 028

Les 512 K€ d'Extension en Année Pleine (EAP) correspondent au fait que, dans la campagne d'emplois BIATSS 2016, il y a des ouvertures de concours (hors Sauvadet) plus nombreux que les années précédentes qui conduisent au recrutement de fonctionnaires qui viennent remplacer des contractuels et dont le taux de charges est nettement plus élevé.

Il s'avère que 5 M€ sont à la charge l'Établissement et des composantes (pour les contractuels financés par les ressources propres des composantes et des laboratoires).

- Principes politiques à adopter
- Leviers et pistes de solution à rechercher
- **Les nouvelles mesures prises par l'Etat et leur impact sur les personnels titulaires sont considérées comme financées par l'Etat.**
- **Le besoin résiduel de couverture des dépenses de masse salariale :**
 - sont couverts, pour les personnels sur ressources propres, par les composantes de formation et de recherche qui les financent ;
 - sont couverts, pour les personnels titulaires ou à charge de l'Établissement (hors ressources propres des composantes), par des économies de masse salariale.
- **Ces économies sont réalisées de sorte à préserver la publication d'emplois de titulaires.**
- **D'autres leviers devront donc prioritairement être actionnés, la non-publication d'emplois de titulaires n'intervenant qu'en dernier ressort.**

L'INVESTISSEMENT : Piloter, afin de préparer l'avenir et de garantir la soutenabilité :

- **La politique des grands projets**
 - Projets en cours de réalisation : Plan Campus, IJL, DaVm,...
 - Projets en démarrage : Libération, Hôpital Virtuel, Centre Pierre Janet
- **Les volets thématiques du PPI**
 - Le PP2I (Programme Pluriannuel des Investissements Immobiliers)
 - **Mut@Camp** : l'investissement pour la mutation des espaces d'apprentissage
 - **Autres dispositifs en gestation :**
 - Plan jeunesse d'équipements adaptation aux mutations technologiques
 - Plan transition énergétique

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'orientation budgétaire de l'Établissement en matière de trajectoire financière, de modèle d'allocation de moyens, d'investissement et de masse salariale :

Objectifs de trajectoire financière

- Equilibrer le compte de résultat prévisionnel
- Assurer la couverture de la masse salariale (hors nouvelles décisions Etat)
- Maîtriser l'impact sur la trésorerie des engagements pluriannuels

Modèle d'allocation de moyens

- Enveloppes Directions, Formation, Recherche stables
- Mêmes critères de répartition (avec intégration traitement de l'électricité)
- Conservation du mécanisme prudentiel, à 10%
- Dotations annuelles en heures complémentaires : en heures hors charges

Investissement

- Possibilité de prélever sur le fonds de roulement à des fins d'investissements réalisés dans le cadre de dispositifs pilotés et thématiques

Masse salariale

- **Les nouvelles mesures prises par l'État et leur impact sur les personnels titulaires sont considérées comme financées par l'État**
- **Le besoin résiduel de couverture des dépenses de masse salariale :**
 - Est couvert, pour les personnels sur ressources propres, par les composantes de formation et de recherche qui les financent
 - Est couvert, pour les personnels titulaires ou à charge de l'Établissement (hors ressources propres des composantes), par des économies de masse salariale
- **Ces économies sont réalisées de sorte à préserver la publication d'emplois de titulaires**
- **D'autres leviers devront donc prioritairement être actionnés, la non-publication d'emplois de titulaires n'intervenant qu'en dernier ressort**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	15
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président,
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 14 juillet 2016

Délibération CA 2016/07/05 – 4**Point 8 de l'Ordre du Jour :****FIXATION d'un SEUIL en MATIÈRE de PROPOSITION de REMISE GRACIEUSE et d'ADMISSION en NON-VALEUR des CRÉANCES de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE***Document transmis aux Administrateurs*

Après avis des services de l'ordonnateur concernés et de l'agent comptable, sur proposition du Conseil, les créances de l'Université peuvent faire l'objet :

- d'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur,
- d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable, chacune décidée par le Président de l'Université.

Sur la procédure, les universités dérogent à la règle commune des organismes publics. Afin tant d'y répondre que de rendre l'instruction de ces dossiers efficace, il s'agit de modifier partiellement et d'explicitier la délibération n° 18 du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 27 mai 2014 comme suit :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la fixation d'un seuil en matière de proposition de remise gracieuse et d'admission en non-valeur des créances de l'Université de Lorraine, comme suit :

→ Conformément aux dispositions de l'article R719-89 du code de l'éducation :
« Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'Établissement sont décidées par le Président ou le directeur de l'établissement sur proposition du Conseil d'Administration (...) ».

→ Afin de faciliter la gestion de telles demandes, **le Conseil est réputé proposer au Président l'admission en non-valeur ou en remise gracieuse de toutes les créances inférieures ou égales à 2500€, dès lors que l'Université est en possession d'un certificat d'irrécouvrabilité du liquidateur, d'un certificat de carences émis par l'huissier ou lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de la créance.**

→ **Au-delà de ce montant de 2500€, chaque demande est soumise à l'examen du Conseil.**

Il est précisé que, pour éviter des dépenses inutiles de frais annexes aux poursuites :

→ **les créances d'un montant inférieur ou égal à 30€ HT ne feront pas l'objet d'un état exécutoire**

→ **et les dossiers seront soumis à des huissiers de justice uniquement si les montants à recouvrer à l'encontre d'un tiers sont supérieurs à 150€ HT, et sous réserve d'avoir obtenu l'accord écrit de l'ordonnateur.**

Il est rendu compte annuellement au Conseil des décisions inférieures au seuil de 2500€, prises par le président en exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 18 du 27 mai 2014, délégation du Conseil d'Administration est donnée au Président de l'Université pour les créances de l'Université à l'encontre de tiers pour un montant maximum de 2500€ (toutes factures confondues) dans le cadre de rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales.

L'ensemble des dossiers est instruit par l'Agent Comptable qui les présente au Président.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016

Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 5 JUILLET 2016

Délibération CA 2016/07/05 – 5

Point 9 de l'Ordre du Jour :

ADMISSION en NON-VALEUR des CRÉANCES d'un MONTANT SUPÉRIEUR à 2.500 €

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité l'admission en non-valeur de la liste présentée des créances d'un montant supérieur à 2.500 €.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 JUILLET 2016**

Délibération CA 2016/07/05 – 6

Point 10 de l'Ordre du Jour :

SORTIE des BIENS de l'INVENTAIRE
Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la sortie de l'inventaire de la liste proposée des biens.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016